

*Le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre à neuf heures trente minutes, sur convocation du Président en date du trois décembre deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.*

**ÉTAIENT PRESENTS :**

**MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :**

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
5. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz,
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
7. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
8. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
9. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,

**MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :**

10. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M de MENTHON,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à M. PELLICIER,
3. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller Communautaire CC Pays Evian Vallée d'Abondance, ayant donné procuration à Mme FAUDOT,
4. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné procuration à M. EVERAERE,
5. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. THEVENET,
6. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donnée pouvoir à Mme BLANC,
7. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
8. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, pouvoir donné à M. BOCHATON,

**MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :**

1. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,
2. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
4. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
5. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton 2,
6. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
7. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente CA du SDIS 74,
8. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
9. M. François ASTORG, Maire d'Annecy,
10. M. DESAIRE Emmanuel, Maire-adjoint de Groisy,
11. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
12. M. Serge BEL, Maire de Messery,

**PERSONNES INVITEES :**

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,  
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,  
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,  
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article L452-39 du code général de la fonction publique, « une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. ».

Le projet de convention prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2024, jusqu'au 31 décembre 2027. En contrepartie de cet appui technique, le Conseil départemental verserait une contribution au CDG74 sous la forme d'une cotisation assise sur sa masse salariale à un taux de 0,055 %.

La nouvelle convention prévoira également :

- Un accès au référent déontologue et au référent laïcité,
- Un accès au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes du CDG74,
- L'instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales.
- Le traitement des données du RSU

***Le Conseil d'Administration,***

*Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la convention d'adhésion du Conseil départemental au socle commun de compétences du CDG74,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le : 20 DEC. 2024

Certifié exact,  
Pour le Président  
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 16 décembre 2024,  
Le Président du Centre de Gestion de la FPT,



Antoine de MENTHON

